

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2019
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD

Appel des membres :

Présents délégués (45)

AINCREVILLE	: M. RAVENEL Guy
AUTREVILLE ST LAMBERT	: M. BAUDIER Jean Marie
BAALON	: M. CORVISIER Jean Pierre
BANTHEVILLE	: M. NICOLET Guy
BEAUCLAIR	: M. WATRIN François
BEAUFORT	: M. SANTOIRE Guy
BRIEULLES	: M. AUTRET Henri
BROUENNES	: M. KAZUK Bernard
CESSE	: /
CLERY LE GRAND	: M. CHARDIN Philippe
CLERY LE PETIT	: M. LELORRAIN Vincent
CUNEL	: M. SIBILLE Pierre Représenté par M. GARRE
DANNEVOUX	: M. VUILLAUME Michel
DOULCON	: M. PLUN Alain
DUN	: / Mme BIELLI Renée M. GODET Gérard
FONTAINES ST CLAIR	: /
HALLES SOUS LES COTES	: /
INOR	: M. HABLOT Hervé
LAMOUILLY	: Mme AUBRY Nelly
LANEUVILLE SUR MEUSE	: /
LINY DVT DUN	: M. REUTER Alain
LION DVT DUN	: M. WINDELS Daniel
LUZY ST MARTIN	: M. DUPUIS Daniel
MARTINCOURT	: M. JACQUEMOT Jean
MILLY / BRADON	: /
MONT DVT SASSEY	: M. MARTINEZ Olivier
MONTIGNY	: M. LEFORT Michel
MOULINS ST HUBERT	: M. GERARD Jean Jacques
MOUZAY	: M. BELKESSA Pierre M. BALDO Raymond
MURVAUX	: M. LEFEBVRE Pierre
NANTILLOIS	: M. GATTUSO Dominique
NEPVANT	: /
OLIZY SUR CHIERS	: M. FALVY Sylvain
POUILLY SUR MEUSE	: M. GUICHARD Daniel
SASSEY	: Mme BAUDIER Marie Noëlle
SAULMORY VILLEFRANCHE	: M. ANSMANT Claude
SIVRY / MEUSE	: M. DE CARVALHO Albert : M. VENANTE Claude

STENAY

: M. PERRIN Stéphane
Mme CESARINI Yvette
M. LEGER Daniel

/
/

Mme Ghislaine THOUVENIN
M. CROS Jean Noël

/
/

M. CULOT PONCE Hervé

/
/

M. BREDA Alain
Mme DAUNOIS Chantal

/
/

Mme ARVIS Sylvie

VILLERS DVT DUN
VILOSNES HARAUMONT
WISEPPE

: M. WATRIN Alain
:
: M. JAVELOT Yves

Les procurations suivantes avaient été données (08) Nbre

Par Monsieur Vincent MAYOT, Conseiller Communautaire de la Commune de DOULCON à M. Alain PLUN,

Par Monsieur Gilles DOURY, Conseiller Communautaire de la Commune de MILLY SUR BRADON à M. Alain REUTER,

Par Monsieur Jean Marie GRAFTIAUX, Conseiller Communautaire de la Commune de NEPVANT à Mme Nelly AUBRY,

Par Madame Denise GRANDPIERRE, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à Mme Chantal DAUNOIS,

Par Madame Dominique BURTEAUX, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à Mme Yvette CESARINI,

Par Monsieur Michel COLLET, Conseiller Communautaire de la Commune de STENAY à M. Daniel LEGER,

Par Monsieur Romuald COLLET, Conseiller Communautaire de la Commune de STENAY à M. Bernard KAZUK,

Par Monsieur Gérard VAUDOIS, Conseiller Communautaire de la Commune de VILOSNES à M. Michel VUILLAUME.

Absents (10)
Dont Excusés (10)

Monsieur Daniel DUMAY	CESSE
Monsieur Alain JACQUET	DUN SUR MEUSE
Madame Valérie WOITIER	FONTAINES ST CLAIR
Monsieur Martin QUIRING	HALLES SOUS LES COTES
Monsieur Cédric PIERSON	LANEUVILLE
Monsieur Eric MANSUY	LANEUVILLE
Monsieur David PIERRARD	MOUZAY
Monsieur Manuel NANAN	NANTILLOIS
Madame Florence DENEUVE	STENAY
Madame Véronique BOKSEBELD	STENAY

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur Sylvain FALVY, Conseiller Communautaire de la Commune de Olizy sur Chiers est nommé Secrétaire de Séance.



ORDRE DU JOUR du Conseil Communautaire du 13 juin 2019

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur Le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Sylvain FALVY
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du Procès-verbal des derniers Conseils Communautaires

2. Finances :

- **Délibération n°2019-040 : Décision Modificative n°1 - Admission en effacement de dette**
- **Délibération n°2019-041 : Versement aux Budgets annexes**
- **Délibération n°2019-042 : Décision Modificative n°2 – ICNE**
- **Délibération n°2019-043 : Décision Modificative n°3 – Voie verte**

3. Personnel

- **Délibération n°2019-044 : Règlement Intérieur du Chantier d'Insertion**
- **Délibération n°2019-045 : Compte Epargne Temps**
- **Délibération n°2019-046 : RIFSEEP**
- **Délibération n°2019-047 : Convention avec la commune de Romagne sous Montfaucon**
- **Délibération n°2019-048 : Prime de départ en retraite**

4. Patrimoine - Urbanisme

- **Délibération n°2019-049 : Démarche Bourg Structurant en Milieu Rural de la commune de Stenay**
- **Délibération n°2019-050 : Méthanisation – Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU de BAALON**
- **Délibération n°2019-051 : Recours au SATE pour la déconstruction du collège de Dun sur Meuse**

5. Tourisme

- **Délibération n°2019-052 : Convention d'objectifs – OTSI du Pays de Stenay et du Val Dunois**
- **Délibération n°2019-053 : Location des vélos**

6. Ordures Ménagères

- **Délibération n°2019-054 : Acquisition de Bornes d'Apport Volontaire**
- **Délibération n°2019-055 : Tarification Incitative – Dotation des volumes de bacs**
- **Délibération n°2019-056 : Appel à candidature – extension des consignes de tri**

7. Eclairage Public

- **Délibération n°2019-057 : Accord cadre de rénovation du parc éclairage public de la Communauté de Communes**

8. Enfance

- **Délibération n°2019-058 : Construction d'un Pôle Petite Enfance à Sivry sur Meuse**

9. Questions diverses

M. Guy RAVENEL précise que concernant sa remarque du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, il fallait lire « il y avait des dotations supérieures sur le Secteur de Dun par rapport à Stenay avec 82 € par habitant contre 22 € » et non pas 92 €.

M. Stéphane PERRIN signale que, dans le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 28 mars 2019, concernant le Pacte Offensive Croissance Emploi, il fallait lire « schéma régional » et non pas « chemin régional ».

M. Le Président donne la parole à M. Baldo :

«Au nom du souvenir français, dont je suis membre actif, je tiens à remercier la Communauté de Communes et son Président, M. Daniel GUICHARD, ainsi que le Département de la Meuse, et son Président, M. Claude LEONARD, pour la pose des trois drapeaux au rond-point du souvenir français. Encore merci en souvenir de ceux qui sont morts pour la France. Par la même occasion, je vous rappelle que la manifestation des maquisards se déroulera le dimanche 04 août à 18h, à l'occasion du 75ème anniversaire. Je vous remercie. »

2 – Finances

Délibération n°2019 – 040 : Décision Modificative n°1 Admission en Effacement de Dette

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il a été destinataire des demandes d'effacement de dettes suite à des décisions prononcées par le Tribunal sur des dossiers de surendettement de plusieurs personnes. Cela concerne les différents services de la CODECOM, à savoir :

- Des loyers => 5 169,36 €
- La cantine => 1 155,20 €
- Le périscolaire => 48 €
- Les ordures ménagères => 1 835,17 €

Aussi, il s'avère nécessaire de prononcer l'admission en effacement de dette pour les montants suivants :

- 6 372,56 € pour le Budget Général
- 1 835,17 € pour le Budget Ordures Ménagères

De même, les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Général étant insuffisants (3 000 €), il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative comme suit :

Décision Modificative n°1			
Section Fonctionnement			
DEPENSES			
Article	Libellé	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
	Excédent de fonctionnement capitalisé		3 375 €
6542	Créances éteintes	3 375 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (48 pour, 7 abstentions) :

- **ADMET en effacement de dette les montants proposés à savoir :**
 - 6 372,56 € pour le Budget Général
 - 1 835,17 € pour le Budget Ordures Ménagères
- **ACCÉPTE les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,**
- **INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités, pris sur l'excédent de fonctionnement capitalisé,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

2 – Finances

Délibération n°2015 – 041 : Versement aux Budgets Annexes

Le Président rappelle que lors de la présentation des différents budgets primitifs, il a été acté le versement de subventions d'équilibre du Budget Général vers les Budgets Annexes, soit 88 000 € pour le Budget Annexe « Lac Vert » et 81 000 € pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères ».

Aussi, le Président précise qu'il est nécessaire que la collectivité prenne une délibération afin d'acter le versement vers ces différents budgets annexes, en précisant les raisons du déséquilibre de ces budgets.

Considérant que d'importants travaux de rénovation de bâtiments et d'installations ont été réalisés par les employés de la CODECOM du VAL DUNOIS,
Considérant qu'il est impératif de poursuivre ces travaux afin de maintenir un niveau d'accueil permettant, non seulement, de conserver la cellule de réinsertion de la CODECOM du VAL DUNOIS, mais aussi de maintenir le tissu économique local, qui, grâce à la fréquentation du site du camping du Lac Vert du 1er avril au 31 octobre, permet aux commerçants et artisans du secteur d'avoir une fréquentation accrue et donc une activité économique croissante,

Considérant que le camping du Lac Vert, le camping de Brioules-sur-Meuse, le Centre Culturel Ipoustéguy et la base de location de bateaux Meuse Nautic sont des pôles touristiques et culturels indispensables au bassin de vie touristique et économique du Val Dunois,

Considérant que l'uniformisation de la politique de collecte et de ramassage des déchets ménagers et du tri sélectif a nécessité des investissements coûteux, comme l'acquisition de nombreuses bornes d'apport volontaire,

Considérant que le passage envisagé d'ici quelques années à la tarification incitative nécessite des investissements supplémentaires en dotation de bacs pucés,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux équilibres financiers des budgets annexes de la CODECOM, pour le Lac Vert et pour les Ordures Ménagères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de VERSER une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « Lac Vert » pour un montant de 88 000 €
- DECIDE de VERSER une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « Ordures Ménagères » pour un montant de 81 000 €
- AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 042 : Décision Modificative n°2 Intérêts Courus Non Echus (ICNE)

Le Président évoque le fait que lors du vote du Budget Primitif, le montant voté à l'article 661121 (ICNE de l'exercice N) n'est pas suffisant. Il est nécessaire d'ajouter la somme de 71,64 € à l'article évoqué et donc de procéder à une décision modificative.

Décision Modificative n°2			
Section Fonctionnement			
DEPENSES			
Article	Libellé	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
	Excédent de fonctionnement capitalisé		71,64 €
661121	ICNE de l'exercice N	71,64 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités, pris sur l'excédent de fonctionnement capitalisé,
- AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 043 : Décision Modificative n°3 Lancement de la procédure de Maîtrise d'œuvre Véloroute – voie verte

Le Président précise que, suite à l'étude menée pour le projet de Véloroute – Voie Verte, les différentes Communautés de Communes intéressées par ce projet, à savoir la CODECOM des Portes du Luxembourg, la CODECOM Argonne Meuse et la nôtre, ont pris une délibération pour lancer la consultation en vue de recruter un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet. Suite à une réunion entre les représentants de ces trois EPCI, il a été proposé d'engager la procédure de recrutement des entreprises qui assureront la maîtrise d'œuvre, la gestion du projet, les études environnementales et d'aménagement (urbanisme, ...).

Néanmoins, lors du vote du budget, aucun montant n'était inscrit pour les publications de marché. Au vu du coût du marché, la publication sera réalisée au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au BOAMP.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative, par le biais d'une diminution des crédits pris en « Dépenses Imprévues (80 000 € actuellement), proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°3				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		10 000 €
2033	Frais d'insertion	116	10 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

3 – Personnel

Délibération n°2019 – 044 : Règlement Intérieur du Chantier d'insertion

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CODECOM gère un chantier d'insertion. A ce titre, il est nécessaire qu'un règlement intérieur soit mis en place. Ainsi, une proposition a été présentée au Comité Technique de la CODECOM le 29 mai dernier. Des simplifications ont été demandées sur certains articles, afin de rendre plus compréhensible ce règlement.

Néanmoins, le Comité Technique s'est prononcé favorablement (avis favorable à l'unanimité des représentants des élus, ainsi que de ceux du personnel) sur ce projet de règlement intérieur pour le chantier d'insertion, avant délibération du Conseil Communautaire.

M. Daniel LEGER souhaite savoir s'il existe un document unique.

M. Daniel GUICHARD répond qu'un document unique existait sur l'ex territoire de Stenay mais pas sur celui du Val Dunois. Il a été vu, avec M. Philippe CAU, qu'il fallait, d'une part, établir un règlement intérieur au niveau de la nouvelle Communauté de Communes et, d'autre part, un document unique.

M. Daniel WINDELS ajoute qu'il fournira celui de l'AMIE à M. Philippe CAU qui est quasiment identique à celui du chantier d'insertion.

M. Pierre BELKESSA demande à ce que l'article 9 soit changé.

M. Alain PLUN fait remarquer qu'à la suite d'une réunion, au centre Ipousteguy, réunissant les salariés, il aurait été dit aux employés de ne pas rapporter aux élus ce qu'il se passait à la Codecom.

M. Le Président explique que l'aspect de secret professionnel a été évoqué et qu'il doit s'agir d'un problème de compréhension.

Vu la proposition de règlement intérieur du chantier d'insertion présentée lors du Comité Technique du 29 mai 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du chantier d'insertion, tel que proposé,
- **AUTORISE** le Président à mettre en place ce Règlement Intérieur au sein du chantier d'insertion,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

3 – Personnel

Délibération n°2019 – 045 : Compte Epargne Temps

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place du Compte Epargne Temps avait été évoqué lors de deux réunions de conseil au début de l'année 2018.

Néanmoins, les délibérations n'étaient pas complètes, au vu de certaines options qui n'étaient pas énumérées et précisées dans la décision.

Voici la proposition de règlement du Compte Epargne Temps reprenant les caractéristiques de la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 1^{er} mars dernier, avec les ajustements et modifications apportées par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et de la Magistrature, et le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 (surligné en PJ)

Le Comité Technique a été consulté sur ce sujet, avec la présentation du dispositif Compte Epargne Temps, ainsi que la proposition d'indemnisation forfaitaire et monétaire possible des congés inscrits dans le CET au-delà des 15 premiers jours.

Après les débats, le Comité Technique a décidé à l'unanimité des représentants de la collectivité et à l'unanimité des représentants du personnel de proposer au Conseil Communautaire les éléments suivants :

- **Donner le droit à l'option pour l'indemnisation financière des congés au-delà du seuil des 15 premiers jours inscrits dans le CET,**
- **Mettre une limite à 10 jours maximum par an par agent l'indemnisation forfaitaire** (hors prise en compte au sein du RAFP)

La limite à 10 jours est inscrite dans le règlement du Compte Epargne Temps, joint à la présente synthèse.

M. Le Président fait savoir que, depuis 1 an, le CET n'a pas été mis en place. Il y avait des problèmes de modalités. La délibération précisait seulement que le Conseil Communautaire décidait, à l'unanimité, de mettre en place le Compte Epargne Temps et autorisait le Président à signer tous les documents. Sauf qu'il n'y a aucune modalités pratiques. Le Comité Technique a été consulté, ce dossier devait être représenté parce qu'il y avait quelques problématiques. Tout a été refait et présenté, le 29 mai, au CT.

M. Pierre BELKESSA s'interroge sur la limite de 10 jours et ne comprend pas pourquoi on ne peut s'exprimer en heure. En effet, les quotités travaillées ne sont pas équivalentes. Par contre, le montant forfaitaire de compensation est le même par rapport au grade de l'employé, ce qui est discriminatoire.

M. Le Président répond qu'il est impossible de s'exprimer en heures, qu'il est obligatoire de noter en jours.

M. Pierre BELKESSA demande s'il n'est pas possible de noter une quotité. En effet, la quotité de travail peut être différente d'une année à l'autre.

M. Le Président propose de regarder à la proratisation et d'accepter le règlement tel qu'il est présenté et enfin de remettre celui-ci, au prochain Comité Technique.

M. Alain REUTER explique que, pour les personnes travaillant à 28/35^{ème} qui prennent une semaine de congés, elles posent 4 jours. Mais, s'ils prennent jour par jour cela risque de poser problème. Il faut donc travailler en heures.

M. Le Président déclare qu'un agent à mi-temps a droit à 25 jours de congés. Il y a deux possibilités, la première est que l'agent prenne ses deux jours et demi, la semaine est alors considérée ou alors, se dire 25 jours multipliés par 17.5, divisés par 35 heures donc divisés par deux ce qui fait 12.5 à poser par l'agent. On retrouve l'aspect pratique dans la deuxième solution et l'aspect réglementaire dans la première. Lorsque l'on rencontre ce cas dans notre Communauté de Communes, il y a un planning qui est établi, parce les temps partiels se retrouvent essentiellement dans le secteur scolaire et sont soumis aux vacances. Grâce à ce planning, les agents savent quand ils sont en vacances et quand ils ne le sont pas. Pour les agents de la Codecom, Mme Lesieur gère les différentes demandes de congés et connaît exactement le nombre de jours auxquelles chacun a droit. Lorsqu'un agent travaille 4 jours dans la semaine, s'il pose ses 4 jours, il pose une semaine.

Vu la proposition présentée lors du Comité Technique du 29 mai 2019,
Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité,
Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la mise en place du Compte Epargne Temps pour les employés de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois,**

- **APPROUVE** le règlement du CET,
- **AUTORISE** le Président à mettre en place ce dispositif et signer tout document dans ce cadre,
- **AUTORISE** la compensation financière des jours épargnés, au titre du CET,
- **AUTORISE** l'alimentation du CET par les jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

3 – Personnel

Délibération n°2019 – 046 : RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les décrets d'application pour les grades dans la fonction publique,

Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 approuvant la mise en place du RIFSEEP pour la Communauté de Communes du Pays de Stenay et celle du Val Dunois

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Dunois en date du 22 novembre 2016 approuvant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de l'EPCI,

Vu la délibération n°2016-056-1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay en date du 24 novembre 2016 approuvant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de l'EPCI,

Vu l'arrêté n°2016-2177 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 juillet 2018, concernant la prise en compte de l'indemnité des régisseurs dans l'IFSE,

Vu les délibérations n°2017-105, n°2017-145, n°2018-076, n°2019-01-005,

**Vu la proposition présentée lors du Comité Technique Intercommunal du 29 mai 2019,
Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité,**

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les délibérations initiales et suivantes (n°2017-105, n°2017-145, n°2019-01-005), suite à la fusion et aux diverses modifications apportées sur des points particuliers du RIFSEEP, le Président propose d'envisager le vote d'une délibération intégrant tous ces éléments.

Les derniers arrêts ministériels concernant la filière technique ont été appliqués au cours du mois de septembre 2017. Toutefois, contrairement aux autres filières, certains montants d'indemnité maximum du RIFSEEP sont différents.

Aussi, il est nécessaire de présenter à nouveau le tableau du RIFSEEP par filière (annexe n°1). De même, il est proposé de mettre à jour les montants plafonds des diverses catégories tels que proposés en annexe n°2.

Enfin, après presque trois années de service, un premier bilan a été réalisé sur le versement des primes.

- **La prime de formation d'un montant de 200 € avait été envisagée pour encourager le personnel à se former. Toutefois, on constate que peu d'agents se lancent dans des formations, essentiellement à cause de leurs heures de service,**
- **La prime liée à la présence est différente en fonction des catégories (catégorie A et B à 200 € / catégorie C : 100 €)**

Aussi, lors de la réunion du Comité Technique du 29 mai 2019, il a été proposé de profiter de la refonte du RIFSEEP pour modifier les montants de la façon suivante :

- **La prime de formation est diminuée à 100 € au lieu de 200 € par agent à compter de cette année**
- **La prime de présence est fixée à 200 € pour tous les agents à compter de cette année**

Voici la proposition de règlement du RIFSEEP actualisé :

« Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué pour la fonction publique d'Etat.

Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents corps de l'Etat. Le décret du 6 septembre 1991 susvisé établit une équivalence entre chaque grade de la fonction publique territoriale et un corps de la fonction publique d'Etat. En application de ce principe de parité, lorsque l'organe délibérant choisit de fixer un régime indemnitaire, il doit respecter les limites du RIFSEEP lorsque celui-ci s'applique aux corps de l'Etat équivalents aux grades concernés.

Le RIFSEEP se décompose en deux parties : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1. L'IFSE

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que sur l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels des agents, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilité, en prenant en compte les périodes d'approfondissement de compétences techniques et de diversification de connaissances.

Il convient ainsi de déterminer un nombre de groupes de fonction pour chaque cadre d'emplois. L'IFSE sera fonction de ces groupes. Le nombre de groupes retenu est le suivant :

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C répartis en sous-catégories :
 - o Deux catégories en C1
 - o Une catégorie en C2

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement

L'IFSE est instauré au profit des grades suivants :

- Attachés Territoriaux
- Secrétaires de Mairie
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoints Administratifs
- animateurs
- Adjoints d'Animation
- Techniciens Territoriaux
- Adjoints techniques
- ATSEM
- Les adjoints du patrimoine

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux agents contractuels dans les mêmes conditions. Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

Considérant la structuration des effectifs de la Communauté de Communes, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur.

Dans le cas de recrutement de nouveaux personnels ou un avancement de grade ne permettant pas le classement des agents dans des groupes de fonction existants, le Conseil Communautaire sera à même de créer par délibération, le nouveau groupe de fonctions et inscrire les critères nécessaires en vue de procéder à la classification et au calcul du régime indemnitaire correspondant à ces agents.

Voici le système proposé :

Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 <i>Encadrement Direction</i>	Critère 2 <i>Technicité Expertise</i>	Critère 3 <i>Sujétions particulières</i>
A1	Directeur Général	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances et expertise multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A2	Directeur Général Adjoint	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances et expertise multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A3	Responsable service urbanisme Chargé de Mission	Encadrement d'équipes, responsable, référent	Technicité dans le domaine / connaissances liées aux fonctions	Travail ponctuel en soirée ou we / adaptation aux contraintes particulières du service
A4	Secrétaire de Mairie Chargé de Mission	Encadrement d'équipes, responsable, référent	Technicité dans le domaine / connaissances liées aux fonctions	Travail ponctuel en soirée ou we / adaptation aux contraintes particulières du service
B1	Directeur Général	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances et expertise multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
B2	Chargé de Mission, Coordinateur, Directeur de Service	Encadrement d'équipes, responsable, référent	Technicité dans le domaine / connaissances liées aux fonctions	Travail ponctuel en soirée ou we / adaptation aux contraintes particulières du service
B3	Expert, Responsable de service	Poste avec responsabilité technique ou administrative	Technicité dans le domaine / connaissances liées aux fonctions	Travail ponctuel en soirée ou we / adaptation aux contraintes particulières du service
C1-1	Gestionnaire	Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques / pics de charge de travail
C1-2	Référent	Encadrement de proximité / référent		
C2	Exécution, Accueil	Missions opérationnelles	Connaissance métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières du service

Chacune de ces catégories est répartie et présentée par filière dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres visés dans les bénéficiaires soient fixés comme prévus à l'annexe 2, en fonction de chacune des filières, concernant les montants plafonds annuels du RIFSEEP. Le montant de l'IFSE et les limites prévues par la présente délibération sont revalorisés dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant annuel du RIFSEEP sera décomposé en quatre parts liées à :

- La fonction
- L'expérience professionnelle
- La présence
- La formation

a. La part liée à la fonction.

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante est liée uniquement au poste. Elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe. Cette indemnité est versée mensuellement, dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste. Le montant est calculé au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés à temps non complet, sur la base du tableau présenté dans l'annexe 2, en fonction de la filière à laquelle est rattaché l'agent.

b. La part liée à l'expérience professionnelle

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et parfois de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent. Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur plusieurs critères d'appréciation :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- La progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- Les échanges avec les collègues et le partage des expériences.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- tous les deux ans, après mise en place du dispositif, et après un bilan des entretiens professionnels de cette période.

Cette indemnité est versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué. Le montant est calculé au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés à temps non complet.

Le montant maximum est déterminé par filière en fonction de la catégorie. Le tableau présenté en annexe 2 donne le récapitulatif de ces montants liés à l'engagement professionnel.

c. La part liée à la présence des agents durant l'année

Un montant individuel sera également attribué aux agents en complément des parts fonctionnelles et liées à l'expérience professionnelle. Il est conditionné à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle.

Groupe de fonction	Montant maximum annuel IFSE Part Présence
A1	200 €
A4	
B1	
B2	
B3	
C1-1	
C1-2	
C2	

Les montants sont définis pour un agent à temps complet dans le groupe de fonction. Le montant individuel est calculé au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés à temps non complet.

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} décembre de l'année N jusqu'au 30 novembre de l'année N+1.

Les jours d'absence pris en compte correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle hebdomadaire de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Les jours comptabilisés dans le temps d'absence sont les jours de congés maladie ordinaire.

Sont exclus : les congés annuels, les congés maternité ou paternité, les congés d'adoption, les autorisations exceptionnelles d'absence, les accidents de service, les formations professionnelles

Temps d'absence	Entre 0 et 15 jours	Entre 16 et 30 jours	Entre 30 et 45 jours	Entre 45 et 60 jours	Plus de 60 jours
Modulation du montant	100 %	75 %	50 %	25 %	0%

Cette indemnité sera versée annuellement en une seule fraction, à l'issue de la période de référence, soit en décembre.

Pour les agents cessant leur relation contractuelle avec la Communauté de Communes ou entrant en fonction en cours d'année, l'ensemble des montants et durées seront proratisés sur la durée effective travaillée durant l'année. L'indemnité les concernant sera alors versée à la fin du contrat.

d. La part liée aux formations durant l'année

Afin de favoriser les formations et la montée en compétences des agents, il est proposé de mettre en place une part de l'IFSE liée aux formations. Cette part serait fonction des formations demandées (à l'exclusion des formations obligatoires, recyclage, permis, préparations aux concours) et poursuivies durant l'année écoulée. La formation doit contribuer directement aux objectifs et missions de l'agent.

Ces montants sont conditionnés à la participation à des formations réalisées par les agents durant une période de référence allant du 1^{er} décembre de l'année N jusqu'au 30 novembre de l'année N+1.

A l'issue de la période, il sera constaté si l'agent s'est engagé dans des formations par le biais des attestations de formation (ou attestation d'annulation de la formation). Chaque agent devra fournir à l'issue de chaque session ces documents pour pouvoir bénéficier de sa prime.

Elle serait versée en une seule fois, à l'issue de la période de référence, soit en décembre.

Groupe de fonction	Montant maximum annuel IFSE Part Formation
A1	100 €
A4	
B1	
B2	
B3	
C1-1	
C1-2	
C2	

Les montants sont définis pour un agent à temps complet dans le groupe de fonction. Le montant individuel est calculé au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés à temps non complet.

Pour les agents cessant leur relation contractuelle avec la Communauté de Communes ou entrant en fonction en cours d'année, l'ensemble des montants et durées seront proratisés sur la durée effective travaillée durant l'année. L'indemnité les concernant sera alors versée à la fin du contrat.

e. Les indemnités liées aux régies

Dans la partie IFSE du RIFSEEP, la DGAFP a signalé que les indemnités des régisseurs doivent entrer dans l'assiette de l'IFSE, il s'agit en effet d'indemnités fonctionnelles et de sujétions qui ont par nature vocation à intégrer le RIFSEEP, notamment pour répondre à l'enjeu de simplification indemnitaire porté par ce nouveau régime.

Il est donc proposé de les inclure sous la forme suivante :

L'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que « L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertisé ainsi que le CIA sont exclusifs de toutes autres primes à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ». Or, l'arrêté du 27 août 2015 qui liste les primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article précité ne fait pas mention des indemnités des régisseurs.

Les montants des indemnités plafonds sont fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié dans les conditions suivantes :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR RECETTES	DE RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle de IARAC (en euros)
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

2. Le CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents. Un arrêté individuel annuel sera signé par l'autorité territoriale précisant le montant attribué pour l'année pour chaque agent concerné. Le CIA est instauré au profit des grades suivants :

- Attachés Territoriaux
- Secrétaires de Mairie
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoint Administratifs
- animateurs
- Adjoint d'Animation
- Techniciens Territoriaux
- Adjoint techniques
- ATSEM
- Adjoint du Patrimoine

Le CIA sera également versé aux agents contractuels dans les mêmes conditions. Le CIA n'est pas modulé en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

Le montant du CIA est défini en annexe 3 et sera versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% aux montants déterminés par le Conseil Communautaire. Ce taux est déterminé en fonction de l'engagement professionnel, la manière de servir apprécié lors de l'entretien professionnel.

Le CIA sera versé en deux parts, en juillet et en décembre suivant l'évaluation annuelle, qui se déroulera au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31 décembre de l'année N. Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, ...) avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ.

En cas de changement de groupe de fonction, et notamment d'un passage d'une catégorie à une autre en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué. »

Le Président précise que ces dispositions s'appliquent dès la date de prise de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE les propositions apportées et validées par le Comité Technique,**
- **APPROUVE les nouveaux tableaux et les montants liés au RIFSEEP par catégorie comme précisé dans les tableaux joints, mis en place et applicable dès le 14 juin 2019,**
- **DECIDE de renouveler l'approbation des délibérations précédentes à savoir :**
 - **AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,**
 - **DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime,**
 - **DECIDE de maintenir le versement des primes et indemnités liées au RIFSEEP en cas d'absences pour indisponibilité physique des agents,**
 - **DIT que les absences et indisponibilités concernées par la présente délibération sont les Congés de maladie ordinaire et autres, les Congés maternité et paternité,**

- **PRECISE** que ces primes et indemnités sont maintenues à 100 % pour l'intégralité du Congé Maternité et suivent le versement du traitement pour les autres absences et indisponibilités évoquées ci-dessus,
- **DECIDE** d'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération et qui sont non cumulables avec le RIFSEEP (IAT, IEM, IFTS, ISS...)
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

3 – Personnel

Délibération n°2019 – 047 :

Convention avec la commune de Romagne sous Montfaucon

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CODECOM dispose d'un agent mis à disposition de plusieurs communes (Aincreville, Bantheville, Cléry le Grand et Cunel).

Suite à une demande de diminution du temps de travail, effectuée par la commune de Cléry le Grand, l'agent travaille pour 150 heures annuelles à la CODECOM.

Le Président précise qu'il a été sollicité par le Maire de Romagne sous Montfaucon, afin de pouvoir disposer de cet agent pour l'entretien de la commune.

M. Guy RAVENEL précise qu'il y a 208 heures en tout.

M. Le Président ajoute que pour le moment seules 150 heures (correspondant aux heures de l'agent pour la CODECOM) serait mises à disposition de la commune de Romagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à disposition de cet agent à la commune de Romagne sous Montfaucon,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

4– Patrimoine - Urbanisme

Délibération n°2019 –48 : Démarche BSMR (Bourg Structurant en Milieu Rural) de la Commune de Stenay

La démarche BSMR a été lancée par la Région Grand Est afin de répondre à la problématique du déclin de dynamisme dans les territoires ruraux. Il a été constaté qu'au sein de ces espaces, les bourgs constituent souvent le support principal au développement du territoire qui les entoure.

Des interventions sont possibles dans un projet global de redynamisation qui associerait le niveau Intercommunal. Ces interventions s'adressent à 81 communes répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Présence d'au moins 15 équipements de type intermédiaires selon la définition INSEE (exemple : banque, pompes funèbres, vétérinaire, école maternelle, hébergement de personnes âgées...);
- Une population de moins de 8 000 habitants pour l'année 2013 ;
- Une baisse de population **ET** d'emplois sur la période 2008 – 2013 ;
- L'appartenance à un bassin de vie de moins de 100 000 habitants.

Selon les types de problématiques et enjeux identifiés, l'aide régionale peut porter sur :

- L'étude de définition du projet de redynamisation ;
- Le soutien aux investissements structurants identifiés dans le projet global et concourant au renforcement des fonctions de centralité ;
- Le soutien au renforcement du tissu commercial du bourg structurant ;
- Une bonification du dispositif régional de soutien aux opérations collectives de rénovation de l'habitat en milieu rural.

De plus, les interventions de la Région sont bonifiées pour les bourgs situés en zone fragile du Pacte pour la ruralité.

Les investissements soutenus dans le cadre du dispositif BSMR doivent concourir à la redynamisation et au renforcement des fonctions de centralité et à l'amélioration du cadre de vie. Le taux maximum de l'aide, sous forme de subvention, est de 40% plafonné à 300 000 € d'aide globale maximale pour les projets situés dans les territoires Pacte pour la ruralité, avec des dispositions particulières pour les bourgs en perte d'attractivité.

Si nécessaire, l'étude du projet de redynamisation peut être soutenue à hauteur de 40% (plafonnée à 40 000€).

Enfin, la Région pourra apporter son concours à des régimes d'aides mis en place localement en faveur du développement du commerce.

M. Philippe CHARDIN se questionne sur l'implication financière de la Codecom.

M. Stéphane PERRIN répond qu'il n'y a pas d'implication financière à proprement parlé puisque c'est une enveloppe que la Région prévoit par un groupe structurant. Rien n'interdit un projet, déposé par la ville, d'être soutenu par la Région, dans le cadre de ce dispositif et aussi par la DETR et par le Département, dans le cadre de ses politiques de développement territorial. Il propose de donner un avis favorable à la ville de Stenay et d'engager la Codecom qui est également dans le dispositif puisque cela permettra d'aller chercher des financements notamment liés à l'OPAH.

Vu le dispositif BSMR instauré par la délibération n°18SP-526 du 29/03/2018 par la Région Grand Est ;

Vu que la Commune de Stenay est reconnue en qualité de BSMR par les critères définis par la Région Grand Est ;

Vu le lancement de l'étude pré opérationnelle OPAH sur le territoire ;

Considérant que le dispositif BSMR instauré par la Région Grand Est est tout à fait opportun pour la Commune de Stenay dans le cadre des futurs projets qu'elle souhaite engager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE un avis favorable de principe à la ville de Stenay pour s'inscrire dans le dispositif BSMR initié par la Région Grand Est ;**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

4- Patrimoine - Urbanisme

Délibération n°2019 -49 : Méthanisation – Déclaration de projet pour mise en conformité du PLU de BAALON

Dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire, il a été envisagé de l'implanter sur la commune de BAALON, sur une parcelle agricole.

Cependant, au vu de la dimension du projet et celui-ci étant porté par la société VOL-V, groupe industriel, il est nécessaire de modifier le classement d'un secteur d'environ 3 Ha, actuellement en zone agricole, en zone industrielle.

Pour ce faire, il est proposé de lancer une procédure de déclaration de projet. Cette procédure permet une mise en compatibilité de manière plus simple et accélérée du PLU de BAALON en justifiant, entre autres, de l'intérêt général du projet, et éviter une révision globale du PLU. La durée est d'environ 6 à 8 mois.

La procédure de déclaration de projet fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées préalablement à la mise à l'enquête publique (DDT, DREAL, ARS...)

Elle est soumise à évaluation environnementale.

Pour l'accompagnement de cette procédure, il est nécessaire de recruter un bureau d'études qui se chargera de l'évaluation environnementale et du montage du dossier de déclaration de projet.

Le coût estimé est de 3 000 € HT, frais de reprographie inclus.

M. Alain REUTER se questionne sur la durée de cette procédure

M. Le Président l'informe qu'il faut compter 4 à 6 mois à partir de la date de réception à la préfecture.

M. Sylvain FALVY demande si ce projet de méthanisation sur Baalon annule celui de la ZAC.

M. Le Président répond par la positive.

M. Sylvain FALVY souhaite savoir si la Société Vol-V est spécialisée dans la méthanisation.

M. Le Président assure qu'elle est spécialisée dans le domaine du photovoltaïque, dans la méthanisation et dans l'éolien.

M. Guy RAVENEL s'interroge, à savoir si la Codecom va acheter le terrain

M. Le Président rétorque que non. Si le projet avait vu le jour sur la ZAC, la Codecom aurait participé. Là, le choix a été de se tourner vers un industriel.

M. Jean-Pierre CORVISIER ajoute que VOL-V a précisé qu'à partir du moment où le projet entrait dans une phase effective, quelqu'un serait présent sur place pour prendre contact avec les agriculteurs qui souhaitent adhérer au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **LANCE la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de BAALON avec le projet d'implantation d'une unité de méthanisation,**
- **AUTORISE le Président à recruter un cabinet d'études qui sera en charge de l'accompagnement de la procédure jusqu'à la mise en enquête publique,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision,**

4.- Patrimoine - Urbanisme

Délibération n°2019 -50 : Recours au SATE pour la déconstruction du collège de Dun-sur-Meuse

Sur proposition du Bureau Communautaire, il est porté devant le Conseil Communautaire la possibilité de solliciter les services de l'assistance technique du Département de la Meuse afin de leur confier la charge d'établir le dossier de démolition des bâtiments de l'ancien collège de Dun-sur-Meuse et d'en trouver les prestataires.

Cette mission d'assistance ne supplée par le travail de conduite de l'opération qui demeure sous l'entière responsabilité du Maître d'Ouvrage qui serait la Communauté de Communes.

M. Le Président ajoute que la déconstruction est à la charge du Département mais payée par la Communauté de Communes. Il y aura une subvention du Département de 80 % des frais totaux engagés pour cette déconstruction, y compris ses études qui sont des frais supplémentaires soit 80 % de subvention et 20% sur les projets subventionnés directement par le Département. Ces chiffres ont été donnés en réunion avec les responsables du Département ainsi que Mme Evelyne JACQUET et

M. Stéphane PERRIN. Ces sommes seront récupérées par la Codecom après exécution des travaux.

M. Guy RAVENEL demande ce qui est entendu par « bâtiments de l'ancien collège ».

M. Le Président répond qu'il a été demandé que l'étude soit faite sur l'ensemble des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **CHOISIT de faire appel à l'assistance technique du Département de la Meuse pour la réalisation du dossier de démolition ainsi que pour l'assistance au recrutement du/des prestataires nécessaires au bon déroulement de celui-ci.**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

5 – Tourisme

Délibération n°2019 – 051 :

Convention d'Objectifs – Office de Tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CODECOM dispose de la compétence obligatoire concernant la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

A ce titre, depuis 2017, les deux associations gérant les offices de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois ont œuvré afin d'envisager au mieux la fusion des deux entités au sein d'un seul et même organisme.

A la fin de l'année 2018, une convention d'objectifs a été proposée aux élus de l'Office de Tourisme, avant d'être évoquée et discutée auprès des élus de la CODECOM.

Il convient de rappeler que cette convention (mise en pièce jointe de la présente synthèse) lie la collectivité à l'association, pour plusieurs années. Néanmoins, au vu des discussions sur l'avenir de l'OTSI (éventuellement une reprise directement par la CODECOM), il est proposé de revoir la durée et de ne le faire que pour une année.

Il est nécessaire de rappeler que le montant voté lors du Budget Primitif pour le fonctionnement de l'OTSI s'élève à 40 000 €, soit un montant supérieur à 23 000 €. Aussi, au-delà de ce seuil, il est obligatoirement réalisé une convention d'objectifs entre la collectivité et l'organisme en question afin que la subvention puisse être versée à ce dernier.

Un budget prévisionnel a également été transmis au cours du mois de mai, concernant l'année 2019. La subvention versée par la CODECOM permettant l'équilibre pour l'année en cours s'élève à 59 000 €.

M. Philippe CHARDIN trouve que les prévisionnels ne sont pas en phase avec les subventions qui étaient prévues.

M. Stéphane PERRIN explique que, depuis la fusion des deux offices, il y a des emplois aidés qui ne sont plus aidés. De plus, le budget prévisionnel qui a été présenté intègre une part d'inconnu. Si la Codecom décide de reprendre, en interne, la fonction promotion du tourisme par les salariés de l'OTSI, il faudra revoir les conditions. Pour les équipements municipaux de Stenay, à savoir l'aire de camping-cars et le port, sur le canal, il y aura des discussions à mener pour savoir si la commune envisage un transfert des équipements ou de converser un équipement municipal géré par la ville en sachant que, dans le budget de la Codecom, les produits nets de l'exploitation de l'aire et du port génèrent un résultat net de 40 000 €. Il y aura des discussions à ce sujet dans les semaines à venir.

Vu la convention d'objectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la convention d'objectifs pour l'année 2019 uniquement,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

5 – Tourisme

**Délibération n°2019 – 052 :
Location de vélos**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CODECOM a acquis différents vélos dans le cadre notamment de la manifestation « Echappées Belles en Meuse ». A ce titre, il s'avère nécessaire qu'une grille tarifaire soit appliquée pour la location des vélos qui sera réalisée par l'Office du Tourisme.

Voici la proposition qui a été validée par le Bureau Communautaire :

Proposition tarification Location de vélos

Location de vélo comprenant casque et anti vol

	VAE Vélo à Assistance Electrique	Vélo classique	VTT
½ j (=3 ou 4 heures)	15 €	10 €	5 €
1 journée	25 €	15 €	10 €
2 jours	35 €	25 €	15 €
3 jours	45 €	35 €	20 €
1 semaine	100 €	50 €	40 €

Caution / vélo	1200,00 €	570,00 €	220,00 €
----------------	-----------	----------	----------

Options supplémentaires

Location remorque	5 €/jour
Location siège enfant	5 €/jour

Assistance

Périmètre à définir par rapport au lieu de départ de vélo
Puis x € / km supplémentaire

Certaines modalités pratiques sont encore à déterminer en lien avec l'Office de Tourisme.

M. Dominique GATTUSO souhaite savoir où louer ces vélos.

M. Le Président répond qu'ils seront disponibles à Stenay, au port et au Lac Vert de Dun-Sur-Meuse.

M. Jean-Noël CROS demande si les casques seront réservés aux moins de 12 ans.

M. Le Président explique que des casques sont à disposition des enfants et des adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (54 pour, une abstention de M. Lefort) :

- **APPROUVE** la grille tarifaire telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

6 – Ordures Ménagères

Délibération n°2019 –53 : Acquisition de Bornes d'Apport Volontaire

Depuis le 1^{er} juillet 2018, toutes les communes de la Collectivité sont équipées de bornes d'apport volontaire.

Il apparaît à l'usage que certains points nécessitent d'être renforcés.

De plus, avec la mise en place de la Tarification Incitative, on estime que les tonnages de la collecte sélective devraient augmenter de 30 à 35%, et ce dès la phase de facturation à blanc. Une densification plus générale du parc doit donc être envisagée.

Le Président présente alors le phasage de déploiement des BAV sur le territoire :

- dans un premier temps, l'acquisition de 16 bornes supplémentaires en 2019 pour pallier les besoins les plus urgents, pour un montant budgétisé de 28 680€,
- dans un second temps, évaluer le nombre de bornes supplémentaires nécessaires avec le passage en tarification Incitative et de programmer leur acquisition pour 2020.

M. Daniel LEGER précise que les bornes sont souvent pleines, et qu'il serait bon d'augmenter le nombre de relevages.

M. Le Président confirme que des difficultés sont régulièrement rencontrées avec le prestataire qui est contacté régulièrement.

M. Michel LEFORT ajoute que les bornes ne sont pas toujours remises à leur place initiale.

M. Le Président répond que ces remarques sont régulièrement remontées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la proposition d'acquisition de 16 bornes d'apport volontaire en 2019,
- AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision,
- VALIDE la proposition de programmer l'acquisition de bornes supplémentaires en 2020, après évaluation des besoins et estimation des coûts,
- AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision,

6 – Ordures Ménagères

Délibération n°2019 -54 : Tarification Incitative – Dotation des volumes de bac

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire, il est nécessaire de déterminer le volume de bac qui sera attribué à chaque foyer, en fonction de sa composition, afin de pouvoir lancer les marchés de fournitures. Lors de la réunion du groupe de travail Tarification Incitative le 25 avril 2019, des exemples de dotation dans d'autres collectivités ont été présentés :

CC Damvillers-Spincourt – 2 volumes de bacs:

- Foyer de 1 à 2 personnes = 120L
- Foyer 3 personnes et plus = 240L

9 levées / semestre

CC Pays d'Etain – 2 volumes de bacs:

- Foyer de 1 personne = 80L
- Foyer 2 personnes et plus = 180L

6 levées / semestre

CC Pays de Commercy – 3 volumes de bacs:

- Foyer de 1 à 3 personnes = 120L
- Foyer 4 à 6 personnes = 240L
- Foyer 7 personnes et plus = 360L

6 levées / semestre

CC Argonne Meuse – 3 volumes de bacs:

- Foyer de personne = 120L
- Foyer 2 à 3 personnes = 180L
- Foyer 4 personnes et plus = 240L

6 levées / semestre (projet)

CC Val de Meuse Voie Sacrée – 2 volumes de bacs:

- Foyer de 1 personne = 80L
- Foyer 2 personnes et plus = 140L

6 levées / semestre

CC Seille Grand Couronné – 3 volumes de bacs:

- Foyer de 1 à 2 personnes = 120L
- Foyer 3 à 4 personnes = 180L
- Foyer 5 personnes et plus = 240L

6 levées / semestre

A cette occasion, des bacs de 120L et 240L avaient été empruntés à la CC Damvillers-Spincourt pour démonstration.

Pour rappel, pour la finalisation de l'étude préalable, la Collectivité avait porté son choix sur la règle de dotation :

- 1 personne – 120L ;
- 2-3 personnes – 180L ;
- 4 personnes et plus – 240L

A l'issue de la présentation, et compte tenu des difficultés de gestion engendrées par la multiplication des volumes de bacs, le groupe de travail s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une dotation avec deux volumes de bacs pour les foyers selon le schéma suivant :

- Foyer 1 à 2 personnes = 120L
- Foyer 3 personnes et plus = 240L

Pour les gros producteurs (professionnels), des bacs de 660L pourront être proposés.

M. Alain REUTER précise que le nombre de levées n'est pas encore défini.

M. Henri AUTRET ajoute qu'il faudra travailler sur une base de 16 levées.

M. Pierre BELKESSA rétorque qu'il est aberrant de parler de contenance sans connaître le nombre de levées. Volume et levées vont ensemble.

M. Jean-Pierre CORVISIER répond que le camion de ramassage passera toutes les semaines, donc 52 fois par an. Il y aura 16 levées dans le forfait et les autres seront à régler.

M. Henri AUTRET rapporte que sur la commune d'Etain, qui effectue une levée par mois, le ramassage se passe bien. La production de déchets s'élève à 120 kg par personne pour la cette Codecom.

M. Jean-Pierre CORVISIER stipule que, pour la Codecom de Stenay et du Val Dunois, le chiffre s'élève à 300 kg.

M. Hervé CULOT-PONCE indique que sur Stenay, il y avait plus de 100 levées par an et qu'avec la tarification incitative, il n'y aura plus que 16 levées comprises dans le forfait qui sera encore plus cher.

M. Alain BREDA souhaite connaître le tarif de la levée supplémentaire.

M. Henri AUTRET répond que, sans connaître le volume, il n'est pas possible de calculer mais, qu'elle devrait s'élever à environ 5 €.

M. Alain PLUN explique que la Codecom d'Etain, en réduisant le nombre de déchets par habitant, a dû baisser ses tarifs.

M. Henri AUTRET confirme

M. Jean-Pierre CORVISIER précise que, ce qui n'est pas retrouvé dans les ordures ménagères est retrouvé au tri qui lui aussi a un coût. Si les OM diminuent de moitié, le coût lui, ne diminue pas autant.

M. Henri AUTRET confie qu'il y a encore beaucoup d'erreurs de tri.

M. Guy RAVENEL signale qu'il est important de communiquer

M. Alain PLUN demande où en est l'enquête ménages.

M. Le Président répond qu'elle est pratiquement terminée et ajoute qu'il serait intéressant d'avoir un ambassadeur du tri.

M. Pierre BELKESSA pense que la présence d'un agent de sécurité et de verbalisation serait la bienvenue. Un camion complet de déchets a été vidé dans les bois et la commune a dû débarrasser, ce qui n'est pas normal.

M. Jean-Jacques GERARD aimerait savoir comment les personnes du ramassage sauront quels containers ramasser. Pour les habitants qui ne peuvent pas rentrer leur poubelle, comment feront-ils ?

M. Le Président explique qu'il y aura des problèmes à régler préalablement.

M. Dominique GATTUSO demande quel type de bac est prévu pour les résidences secondaires.

M. Jean-Pierre CORVISIER révèle qu'il y aura un tarif spécifique pour ce genre de résidences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (54 pour, 1 abstention de M. Belkessa):

- **VALIDE la proposition du groupe de travail sur les dotations de bac, soit deux volumes de bac répartis de la façon suivante :**
 - o **Foyer 1 à 2 personnes = 120 Litres**
 - o **Foyer 3 personnes et plus = 240 Litres**
- **VALIDE la proposition du mettre des bacs de 660 litres pour les gros producteurs (professionnels),**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision,**

6 – Ordures Ménagères

Délibération n°2019 -55 : Appel à candidature – extension des consignes de tri

CITEO et ADELPHE sont des éco-organismes agréés par l'Etat pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022. La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a déjà contractualisé avec ces éco-organismes dans le cadre du Barème F, et bénéficie de soutiens pour le recyclage Emballages ménagers et des Papiers graphiques.

Afin d'atteindre en 2022 les objectifs nationaux en matière de performances de recyclage, à savoir :

- 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France

- 65% de recyclage de l'ensemble des papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France
-

CITEO et ADELPHÉ ont lancé un appel à candidature proposant des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers déjà en place. Ces mesures portent notamment sur des aides à l'investissement pour la collecte et le tri.

La Communauté de Communes serait éligible à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **CHOISIT DE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE à l'appel à projet porté par ces éco-organismes,**
- **AUTORISE le Président à contractualiser avec les éco-organismes dans le cas où la candidature dans le cas où cette dernière serait retenue,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.**

7- Eclairage Public

Délibération n°2019 -056 : Accord-Cadre de rénovation du parc éclairage public de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dispose de la compétence facultative « Eclairage Public et AODE » dans laquelle a été défini l'intérêt communautaire suivant :

- Création/entretien des foyers lumineux (remplacement, vérifications, réglage du matériel défaillant)

Des études préalables ont été menées en 2016 et 2018 sur le parc d'éclairage public des deux anciens territoires, et celles-ci ont mis en avant l'obsolescence des technologies en place.

Il est proposé au Conseillers Communautaire de réaliser un programme pluriannuel de rénovation du parc d'éclairage public pour les Communes ayant transféré leur compétence éclairage public à la Communauté de Communes.

Devant l'importance du projet et des montants prévus, anticipés à 1 110 000 €, le programme est envisagé via un accord-cadre à bons de commande réparti sur quatre ans. Le marché étant de type marché de service, il dépasse par son montant les seuils règlementaires de publication des marchés à procédure adaptée et sera donc passé via procédure formalisée avec parution au Journal Officiel de l'Union Européenne et au BOAMP.

Il est également proposé durant la première année de ce programme la résorption des points noirs signalés par les Communes suite à la demande faite par courrier en date du 28 janvier 2019.

Des demandes de subventions seront déposées auprès de la FUCLEM, du GIP Objectif Meuse ainsi que d'EDF. L'aide attendue pourrait atteindre et même dépasser les 80%, la participation d'EDF provenant d'un groupe privé et pouvant ainsi joindre la part d'autofinancement.

M. Le Président explique que le programme ne commencera pas dans les communes pour lesquelles le maire est au bureau de la Codecom. Les points noirs eux, vont être résorbés cette année. Il est possible d'envisager le départ de deux chantiers, un chantier en bout de territoire côté ex Val Dunois et un autre côté ex Pays de Stenay. Les dépenses se basent sur un montant de 850 € par point lumineux. Celui-ci est au-dessus du tarif du coût de la mise en place d'un point. Cette mise en place s'élève à environ à 700 € TTC. Il reste une marge de 150 € qui permettra d'aller plus loin dans les travaux et de changer les produits qui vont directement avec l'éclairage public. Les travaux commenceront cette année.

M. Sylvain FALVY demande ce qu'il en est pour les communes qui étaient au syndicat et qui ont délibéré pour passer à la FUCLEM.

M. Le Président répond qu'il manquait la délibération de la commune de Nepvant. Cette commune a délibéré lundi pour sortir du syndicat. Les délibérations des communes sortantes ont été transmises. Le syndicat doit, à son tour, délibéré majoritairement pour autoriser la sortie.

M. François WATRIN ajoute qu'il a reçu le Président du syndicat et sa secrétaire. Visiblement ils ne disposent que de la délibération de la commune de Beauclair.

M. Stéphane PERRIN certifie que toutes les délibérations sont bien arrivées au syndicat.

M. Michel LEFORT a fait une demande d'extension il y a trois ans et reste sans nouvelles. Il pense que cette compétence est liée à la Codecom.

M. Le Président annonce que non. La Codecom dispose de la compétence éclairage public mais sans l'extension de réseau.

M. Michel LEFORT aimerait savoir où trouver de l'aide pour cette extension.

M. Le Président l'informe que la FUCLEM peut répondre.

M. Jean-Marie BAUDIER demande comment va se passer la gestion des pannes.

M. Le Président confie qu'il faudra le signaler à la Codecom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet évoqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à lancer l'accord-cadre de rénovation du parc d'éclairage public ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions des partenaires que sont la FUCLEM, le GIP Objectif Meuse et EDF ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

8.- Enfance

Délibération n°2019 -57 : Recrutement d'un Maître d'œuvre pour la construction du Pôle Petite Enfance de Sivry-sur-Meuse

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dispose de la compétence « Equipements culturels et sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » dans laquelle a été défini l'intérêt communautaire suivant :

- Les études, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements publics de l'enseignement élémentaire et préélémentaire.

Par la délibération n°2019-01-011, le Conseil Communautaire a lancé une pré-étude de faisabilité concernant un projet de Pôle Petite Enfance à Sivry-sur-Meuse.

L'étude anticipe un coût global de travaux de 2 727 600 €, pouvant varier selon les modifications demandées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de lancer la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

M. Le Président précise qu'au niveau des financements, il faut compter sur l'Etat, la DETR qui pourrait financer jusqu'à 70 % ainsi que la CAF. La CAF pourrait aussi financer une partie du mobilier. Il faudra bien séparer les trois équipements pour aller chercher les subventions sur les différents éléments. Le DASEN a validé le projet. Dès qu'il y a validation du projet, il y a validation de la DETR. Côté demande de subventions, le projet est déjà bien avancé.

Vu la délibération n°2018-116 du Conseil Communautaire Définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equipements culturels et sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Vu la délibération n°2019-01-011 décidant du lancement de la Pré-étude du projet de Pôle Petite Enfance à Sivry-sur-Meuse ;

Vu le rendu de l'étude réalisée par le Bureau d'Etudes Ligne H en date du 16/05/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à lancer le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation du Pôle Petite Enfance de Sivry-sur-Meuse ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès de multiples partenaires comme l'Etat, la Région, la CAF, le département....
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

9 – Questions diverses

M. Le Président annonce qu'il y aura deux points à évoquer. Le premier est le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales. La notification des montants à répartir entre la Codecom et les communes a été reçue. Il faut attendre la circulaire et prévoir une délibération avant le 16 août. Le deuxième point concerne la mise en place d'une conférence des maires dans le cadre d'une instauration d'un PLUI avant sa délibération.

M. Alain REUTER ajoute qu'il y aura des discussions à propos des travaux d'entretien sur les routes. L'idéal serait de faire appel à un bureau d'études.

M. Le Président précise que la recherche d'un géomètre a été lancée pour l'étude des tantièmes. M. Dominique GATTUSO a fait une observation concernant le débordement d'une fosse septique dans la commune de Murvaux qui a entraîné un tas de désordre pour les logements et pour la mairie. Les tantièmes devront être aussi étudiés concernant les fosses septiques. Ce n'était pas mentionné dans le cahier des charges.

Concernant le bulletin intercommunal, il a été demandé au prestataire de sortir la maquette cette semaine.

M. Albert DE CARVALHO informe l'assemblée que le gérant du bar du Lac Vert a posé deux questions à savoir où en était la commande de son rideau métallique et si son bail sera renouvelé.

M. Bernard KAZUK répond que la commande a été passée auprès de l'entreprise et que son changement devrait être fait dans les jours à venir.

M. Le Président propose de discuter en réunion de bureau de l'extension du bail.

M. Stéphane PERRIN signale qu'il y a des bruits montants sur l'éventuelle mesure de dénivellation du canal de Meuse. Il y a un rapport qui a été rendu au Sénat, il y a un peu plus d'un an, qui préconise de concentrer les investissements sur le réseau où il y a le plus de trafic et malheureusement, le canal de la Meuse est un canal peu fréquenté. La mairie de Verdun a commencé, le Département va faire des actions et tous les maires des communes traversées ou non seront invités à prendre le même modèle que celui de Verdun ou à alerter pour que VNF précise ce qu'il entend par dénivellation.

M. Claude VENANTE aimerait savoir qui prend en charge le contrôle et la maintenance des défibrillateurs.

M. Le Président affirme qu'il suffit de rédiger un courrier à la Codecom demandant l'intégration de ce défibrillateur dans le contrat d'entretien.

M. Hervé HABLLOT demande où en est l'avancement de la voie verte.

M. Jean-Pierre CORVISIER explique qu'il y a toujours une attente de la convention avec Réseau Ferré de France. Tous les éléments leur ont été fournis. Les accords des

trois Codecom, pour travailler ensemble ont été donnés. La consultation pour un maître d'œuvre qui va, à la fois programmer les travaux et l'étude environnementale, va être lancée mais peu prendre du temps. Se mettre d'accord sur le contenu de la convention avec le réseau risque d'être long et compliqué.

M. Le Président fait savoir que, suite à une conversation avec M. Marc BIZIEN, l'ancienne convention qui avait été passée entre certaines communes des Vosges et Réseau Ferré de France. Elle ne pouvait pas s'appliquer à notre Codecom puisqu'il était question de remise en état de la voie ferrée par l'utilisateur au bout de 20 ans d'u. Le réseau travaille donc sur une nouvelle convention mais il est important de les relancer.

M. Jean-Pierre CORVISIER précise que les demandes de financements et de subventions commencent à être mises en place mais risquent aussi d'être un peu complexes puisque sur deux anciennes régions et deux départements.

M. Le Président annonce, qu'en fin d'après-midi, le DCE pour la consultation pour la maîtrise d'œuvre est arrivé.

M. Michel LEFORT cherche à savoir ce qu'il en est de la maison de santé de Doulcon et de la pharmacie.

M. Le Président atteste qu'un premier médecin devrait être là pour le 1^{er} septembre au plus tard. Le second médecin, une roumaine est très intéressée par le poste et doit contacter l'Ordre des Médecins. Concernant la pharmacie, il y a un autre souci. Dernièrement, le pharmacien a fait la demande de transfert de licence pour début septembre à la Grande Région qui a répondu par la négative, son dossier étant réputé incomplet. Afin de régulariser au plus vite cette situation, une réunion est programmée à l'ARS avec M. CABLAN Directeur, M. MATHIEU Pharmacien et moi-même le 27 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22h45.

**Le Secrétaire de Séance,
Sylvain FALVY**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. FALVY', with a large, stylized flourish above it.

**Le Président,
Daniel GUICHARD**



An official blue circular stamp of the 'Communauté de Communes du Pays de SENAY et du VAL D'UNGIS'. The stamp features a star at the bottom and is crossed out with a blue handwritten signature.